

|                                 |
|---------------------------------|
| Département<br>LOIRET           |
| Canton<br>LORRIS                |
| Commune<br>NOGENT SUR VERNISSON |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

N° 2023-058

## ARRETE DU MAIRE

### **PROLONGATION DE LA FERMETURE du PASSAGE à NIVEAU N° 52 Route Départementale N° 41 Déviation de circulation pour Travaux SNCF**

\*\*\*\*\*

Le Maire de NOGENT SUR VERNISSON,

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi N° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié),

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

VU la demande formulée par SNCF Réseau,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de maintenance des voies ferrées et de l'intervention au passage à niveau N° 52 sur la voie départementale RD 41, à Nogent sur Vernisson, effectués par le Réseau SNCF pour leur compte, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du samedi 18 mars 2023 au samedi 25 mars 2023 à 09h00, **le passage à niveau N° 52, Rue de Varennes**, sur la route départementale RD 41 sera **fermé**.

**Article 2** : En raison de cette fermeture, **la circulation routière et piétonne sera interrompue en totalité**. Un itinéraire de déviation sera mis en place.

**Article 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du réseau SNCF.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Nogent sur Vernisson.

**Article 6** : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : Mme Le Maire de la Commune de Nogent sur Vernisson,  
Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Loiret,  
La gendarmerie de Chatillon Coligny  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent sur Vernisson, le 13/03/2023

Le Maire,  
Philippe MOREAU



Copie sera adressée à :

- Réseau SNCF
- Agence territoriale routière de Montargis,
- Gendarmerie Nationale de Chatillon Coligny
- Centre de Secours de Nogent sur Vernisson